

CONTRAT D'APPORT

DES PARTS DE LA SOCIETE « DACITY »

ET DES ACTIONS DES SOCIETES « LA FUGUE » et « KAIZEN ACADEMY »

POUR LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE « A LOT »

ENTRE LES SOUSSIGNES

MONSIEUR DAVID, ALEXANDRE LHOTTE

DEMEURANT 5 RUE RENE LEDUC 31500 TOULOUSE

NF I F 15 FEVRIER 1982 A TOULOUSE

DE NATIONALITE FRANÇAISE,

Ci-après dénommé « L'Apporteur »

d'une part,

ET

MONSIEUR DAVID, ALEXANDRE LHOTTE AGISSANT POUR

La Société A LOT en cours de formation

Société par actions simplifiée dont le siège social sera situé 5 RUE RENE LEDUC 31500 TOULOUSE

et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

d'autre part,

EN PRESENCE DE :

LA SOCIETE LA FUGUE, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL SOCIAL DE 1000 €, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU 26 RUE DU LANGUEDOC 31000 TOULOUSE, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE TOULOUSE SOUS LE NUMERO 890 060 874, REPRESENTEE PAR MONSIEUR DAVID LHOTTE AGISSANT ET AYANT LES POUVOIRS NECESSAIRES EN TANT QUE PRESIDENT.

LA SOCIETE DACITY, SARL UNIPERSONNELLE AU CAPITAL SOCIAL DE 100 €, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU 5 RUE RENE LEDUC 31500 TOULOUSE, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE TOULOUSE SOUS LE NUMERO 839 625 407, REPRESENTEE PAR MONSIEUR DAVID LHOTTE AGISSANT ET AYANT LES POUVOIRS NECESSAIRES EN TANT QUE GERANT.



LA SOCIETE KAIZEN ACADEMY, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 900 €, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU 11 IMPASSE DOM VAISSETTE 31000 TOULOUSE, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE TOULOUSE SOUS LE NUMERO 853 467 041, REPRESENTEE PAR MONSIEUR DAVID LHOTTE AGISSANT ET AYANT LES POUVOIRS NECESSAIRES EN TANT QUE PRESIDENT.

APRES AVOIR EXPOSE ET CONSTATE CE QUI SUIV

1/ Sur les trois Sociétés dont les titres font l'objet du présent apport

a- La société LA FUGUE, dont les actions font l'objet du présent apport, est une société par actions simplifiée constituée par acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 1^{er} octobre 2020 et a été immatriculée le 16 octobre 2020 au Registre du commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 890 060 874.

Depuis sa création, son siège social est fixé 26 RUE DU LANGUEDOC, 31000 TOULOUSE.

Le capital social de LA FUGUE s'élève à 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées intégralement libérées et appartenant en pleine propriété et en totalité à Monsieur David LHOTTE (770 actions reçues en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution et 230 actions achetées le 15 décembre 2020 à Monsieur Frédéric DENAT).

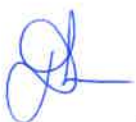
La société est dirigée par son Président actuellement en exercice Monsieur David LHOTTE.

La Société a pour objet social : L'acquisition, création, exploitation de tous fonds de commerce de bar, pub, restaurant, pizzeria, brasserie, salon de thé, licences, confection, vente et livraison de plats à emporter et à consommer sur place, vente en ambulant de tous produits alimentaires et boissons, salle de jeux, organisation de spectacles, organisation d'activités événementielles, import-export de tous produits alimentaires et spiritueux et toutes activités connexes ou complémentaires ;

Le commerce de tous produits, articles, prestations de service se rattachant à l'exploitation d'un magasin, le commerce de détail et la vente de tous produits et biens d'occasions en magasins, ainsi que tous cadeaux et objets décoratifs ;

La participation par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.



Elle n'a pas de commissaires aux comptes. Elle clôture son exercice le 30 juin de chaque année.

Elle est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur David LHOTTE en sa qualité de Président.

b- La société DACITY, dont les parts sociales font l'objet du présent apport, est une à responsabilité limitée constituée par acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 11 mai 2018 et a été immatriculée le 16 mai 2018 au Registre du commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 839 625 407.

Son siège social est actuellement fixé 5 rue RENE LEDUC, 31500 TOULOUSE suite au transfert de siège décidé par son associé unique le 21 juin 2019.

Le capital social de DACITY s'élève à 100 euros divisé en 100 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées et appartenant en pleine propriété et en totalité à Monsieur David LHOTTE (reçues en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution).

La société est dirigée par son Gérant actuellement en exercice Monsieur David LHOTTE.

La Société a pour objet social :

Conseil et formation dans les domaines de l'organisation et du management,

Création, développement, commercialisation de produits, logiciels, site internet.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle n'a pas de commissaires aux comptes. Elle clôture son exercice le 30 juin de chaque année.

Elle est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

c- La Société KAIZEN ACADEMY, dont les actions détenues par Monsieur David LHOTTE font l'objet du présent rapport, est une société par actions simplifiée constituée par acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 29 août 2019 et a été immatriculée le 30 août 2019 au Registre du commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 853 467 041.

Depuis sa création, son siège social est fixé 11 impasse Domaine Vaissette 31000 TOULOUSE.



Le capital social de KAIZEN ACADEMY s'élève à 900 euros divisé en 900 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées intégralement libérées et appartenant en pleine propriété à :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur David LHOTTE, propriétaire de | 300 actions |
| - Monsieur Florian GRASSOT, propriétaire de | 300 actions |
| - Monsieur Gaël MOUSSAOUI, propriétaire de | 300 actions |

SOIT TOTAL DES ACTIONS ATTRIBUEES AU MOMENT DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE : 900 actions

La société est dirigée par son Président actuellement en exercice Monsieur David LHOTTE et par ses deux directeurs généraux actuellement en exercice Monsieur Florian GRASSOT et Monsieur Gaël MOUSSAOUI.

La Société a pour objet social :

- Formation pour adultes, coaching ainsi que toute activité de conseil et de communication se rapportant à cet objet social,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Elle n'a pas de commissaires aux comptes. Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Elle est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur David LHOTTE en sa qualité de Président.

2/ Motifs et buts de l'opération

Afin d'organiser et de gérer au mieux son patrimoine personnel mais aussi et surtout d'organiser au mieux la restructuration et le développement de ses activités professionnelles, Monsieur David LHOTTE associé de DACITY, LA FUGUE et de KAIZEN ACADEMY, a envisagé de procéder à des restructurations de son patrimoine professionnel notamment dans un but de protection et d'optimisation de son organisation à long terme. Ce faisant, l'option retenue a été d'envisager



d'apporter les titres qu'il détenait en personne dans les deux sociétés susvisées au profit de sa société holding « A LOT » en cours de formation.

Cette dernière entreprise lui donnera l'opportunité de disposer de moyens pour organiser le développement futur de son activité.

Cette restructuration lui permettra également de protéger sa famille, tout en lui permettant, si besoin de disposer d'un outil pour rebondir sur de nouveaux projets.

Le présent apport s'inscrit donc dans cet objectif et à l'issue de l'ensemble des démarches initiées la société A LOT sera donc propriétaire des parts sociales appartenant à Monsieur LHOTTE dans DACITY et des actions appartenant à Monsieur LHOTTE dans LA FUGUE et dans KAIZEN ACADEMY.

3/ Sur la société Bénéficiaire : A LOT en cours de formation

La Société A LOT, SAS aura un capital de 36 000 euros (après constatation de la réalisation des présents apports).

Il sera divisé en 36 000 actions de 1 € chacune intégralement attribuées à Monsieur David LHOTTE.

Son Siège sera fixé 5 rue René Leduc 31500 TOULOUSE.

Monsieur David LHOTTE sera désigné Président dès la constitution de la Société.

Elle sera immatriculée au RCS de TOULOUSE.

Elle aura pour objet principal :

- **Toute activité de Holding et notamment la détention de titres sociaux, la participation directe ou indirecte par tous moyens (création, reprise, exploitation), de sociétés commerciales, industrielles, financières ou immobilières, ou toute autre entité. L'acquisition, la vente, l'échange, la propriété, l'administration et la gestion de titres sociaux de valeurs mobilières de toute nature ;**

- **La fourniture de toute prestation de service en matière d'assistance administrative, commerciale, comptable, juridique, secrétariat général et management,**

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.

Le présent contrat détermine les termes et conditions de l'apport des titres de DACITY, de LA FUGUE et de KAIZEN ACADEMY au profit de la société A LOT.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – APPORT

L'apporteur apporte comme indiqué ci-dessous à la Société bénéficiaire qui l'accepte, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

MONSIEUR David LHOTTE, soussigné, apporte à la société en cours de formation sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière :

- 1) **CENT (100) parts sociales** d'une valeur nominale arrondie de 1 euro de la société DACITY, SARL unipersonnelle au capital social de 100 €, dont le siège social est situé au 5 rue René LEDUC 31500 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 839 625 407 :

Les parts sociales sont détenues en pleine propriété.

- Évaluation :

L'évaluation des biens ci-avant désignés a été faite pour un montant établi sur la base des capitaux propres suivant distribution des réserves facultatives décidée par décision de l'associé unique en date du 23 janvier 2024, à savoir 21 371 euros, montant validé par le commissaire aux apports dans son rapport établi sous sa responsabilité le 10 mai 2024 et déposé, conformément à la loi, à l'adresse du siège social 3 jours au moins avant la signature des statuts, ledit commissaire ayant été désigné par décision de l'associé fondateur en date du 02/05/2024.

- 2) **MILLE (1000) actions** d'une valeur nominale de 1 euro de la société LA FUGUE, société par actions simplifiée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 26 rue du LANGUEDOC 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 890 060 874.

Les actions sont détenues en pleine propriété.

- Évaluation :

L'évaluation des biens ci-avant désignés a été faite pour un montant de 1000 euros, montant validé par le commissaire aux apports dans son rapport établi sous sa responsabilité le 10 mai 2024 et déposé, conformément à la loi, à l'adresse du siège social 3 jours au moins avant la signature des statuts, ledit commissaire ayant été désigné par décision de l'associé fondateur en date du 02/05/2024.

- 3) **TROIS-CENTS (300) actions** d'une valeur nominale de 1 euro de la société KAIZEN ACADEMY, société par actions simplifiée au capital social de 900 €, dont le siège social est situé au 11



impasse Domaine Vaissette 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 853 467 041.

Les actions sont détenues en pleine propriété.

- **Évaluation :**

L'évaluation des biens ci-avant désignés a été faite pour un montant établi sur la base des capitaux propres du dernier exercice social à savoir 13 871 euros montant validé par le commissaire aux apports dans son rapport établi sous sa responsabilité le 10 mai 2024 et déposé, conformément à la loi, à l'adresse du siège social 3 jours au moins avant la signature des statuts, ledit commissaire ayant été désigné par décision de l'associé fondateur en date du 02/05/2024.

Evaluation des apports :

Le cabinet d'expertise comptable CLAUX et BOSCARY, après avoir pu établir avec le gérant les comptes des Sociétés DACITY et LA FUGUE au 30/06/2023 et KAIZEN ACADEMY au 31/12/2023 a pu proposer dès avant ce jour aux parties un rapport complet sur la valorisation des titres des trois sociétés LA FUGUE, DACITY et KAIZEN ACADEMY par utilisation de méthodes habituellement retenues pour ces deux types d'activités.

Le rapport présente une fourchette de valeurs et c'est sur la base de cette proposition que les parties ont décidé de retenir comme évaluation globale le montant d'apport arrondi de 36 000 euros en retenant comme valeurs :

- Pour LA FUGUE : d'une action à 1 euro soit pour 1000 actions la somme totale de 1 000 euros.
- Pour DACITY : d'une part à 212 euros soit pour 100 parts soit la somme totale de 21 200 euros.
- Pour KAIZEN ACADEMY : d'une action à 46 euros soit pour 300 actions 13 800 euros.

Cette valorisation a été soumise au Commissaire aux apports désigné préalablement qui a établi son rapport en conséquence.

Le rédacteur des présentes ne peut être tenu responsable en cas de contestation quant à la méthode d'évaluation et le montant retenu pour les apports ainsi que de tous dommages pouvant résulter de ladite estimation.

Déclarations fiscales :

- Article 150-0-B ter du CGI

Monsieur David LHOTTE, apporteur des parts sociales de la société DACITY et des actions de la société LA FUGUE et de la société KAIZEN ACADEMY, déclare :

- qu'à la constitution, il sera associé et contrôlant la Société bénéficiaire de l'apport, étant précisé qu'un contribuable est considéré comme contrôlant une société lorsque la majorité des droits



de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue, directement ou indirectement, par le contribuable ou encore par l'intermédiaire de son frère (cf article 151-0 B ter III 2) du CGI),

- Que l'apport des titres est réalisé en France,
- Ainsi, l'imposition de la plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un apport de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres ou de droits s'y rapportant tels que définis à l'article 150-0 A à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent est reportée, dès lors que l'apporteur contrôle la société bénéficiaire de l'apport.
- Ainsi il bénéficie d'un report d'imposition de leur plus-value au moment de l'apport des titres.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 36 000 euros la Société bénéficiaire émettra et attribuera 36 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro soit 36 000 actions pour l'Apporteur qui en aura la propriété et la jouissance dès la date de réalisation définitive des apports constatées au jour de la constitution de la Société bénéficiaire. A compter de ce jour, il jouira des mêmes droits et sera soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des associés de la Société bénéficiaire.

Ses droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre du premier exercice qui sera clos par la Société immatriculée.

Ces actions seront négociables dès la date d'immatriculation de la Société.

ARTICLE 3 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport global qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Constitution de la Société bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024 à défaut le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : à son adresse personnelle mentionnée en première page des présentes ;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 5 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.



ARTICLE 6 - PLUS-VALUES

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de la plus-value réalisée à l'occasion de l'apport conformément aux déclarations fiscales faites ci-dessus.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 8 - DROIT ET JURIDICTION APPLICABLES

Le droit français régit la validité, l'interprétation et toute question générée par ou relative aux présentes.

Toutes contestations pouvant s'élever au sujet du présent apport seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Fait à TOULOUSE

Le

30/5/2024

Pour l'apporteur

Monsieur David LHOTTE



En présence de LA FUGUE



Et de KAIZEN ACADEMY



Le bénéficiaire

La société A LOT



De DACITY



